Trentième Année. — N° 55 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. MERCREDI 4 FÉVRIER 1885

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 3 FÉVRIER 1885.

CE QU'ILS FONT

La discussion de la loi sur les céréales devait commencer lundi : on l'a remise, et il n'est pas bien sûr qu'on l'aborde aujourd'hui.

Le gouvernement et ses députés sont autrement préoccupés des élections que des intérêts agricoles qui sont pourtant ceux du pays tout entier.

Il faut pousser loin le parti pris dans les théories économiques pour ne pas vouloir reconnaître que la détresse de l'agriculture est la cause principale des souffrances de l'industrie.

Quand les vingt-huit millions d'agriculteurs français sont dans la misère, ils n'achètent plus ou ils achètent beaucoup moins de produits manufacturés.

Nos ouvriers des villes industrielles du Nord l'ont maintenant bien compris et les ligues qui se forment contre l'établissement de droits compensateurs sur les céréales et les bestiaux ne réussiront pas à les égarer.

Mais tous nos ministres et tous nos députés n'ont pas reconnu cette vérité de sens commun.

Beaucoup sont encore hésitants ; ils ont peur de se compromettre ; ils ne savent que faire et ils voteront au hasard, au petit bonheur ; il faut nous attendre à ce qu'une demi satisfaction seulement soit donnée à l'agriculture.

« La majorité parlementaire avait même de fortes velléités de remettre à beaucoup plus tard la discussion de la loi : on parlait de l'ajourner jusqu'après les élections législatives.

Il a fallu le formidable coup de cravache que lui ont donné les électeurs sénatoriaux du Nord et du Pas-de-Calais pour convaincre cette majorité qu'il était temps de faire quelque chose.

Mais n'allez pas croire que nos députés ministériels soient plongés en ce moment dans la lecture et dans l'étude du rapport de M. Graux.

Vous leur feriez un honneur qu'ils ne méritent pas.

La pensée qui les absorbe est celle de savoir quel mode de scrutin leur sera le plus favorable.

Ils se divisent en partisans et adversaires du scrutin de liste.

Il y a les « listiers » et les « arrondissementiers ».

Les principes démocratiques ne sont pour rien dans la querelle ; on fait aussi assez bon marché des engagements d'antan...

Les intérêts personnels sont tout.

« Ai-je plus de chances d'être nommé avec le scrutin de liste ou avec le scrutin d'arrondissement ? »

Voilà la question que chacun se pose au fond du cœur et de la réponse dépendra le vote.

Quant à M. Jules Ferry, il se réserve et attend le résultat des pointages auxquels se livrent ses préfets.

Si ces pointages indiquent que le scrutin de liste sera plus favorable que le scrutin d'arrondissement au parti opportuniste, M. Ferry sera pour le scrutin de liste.

Si les mêmes pointages lui disent que le scrutin d'arrondissement lui permettra de mieux tripoter la matière électorale, M. Ferry se dégagera de toutes ses promesses et viendra proclamer à la tribune que les partisans du scrutin de liste sont les pires ennemis de la France et de la République.

Le vote de lundi, abolissant le vote secret pour les députés, n'est qu'un symptôme des dispositions actuelles du gouvernement qui semblent favorables au scrutin de liste.

Mais ces dispositions peuvent changer.

ALFRED REBOUX.

Après avoir ajourné une interpellation de M. Henri Maret et abrogé l'art. 86 de son règlement, qui autorisait, dans des conditions déterminées, le scrutin secret, la Chambre a discuté, hier, l'amendement de M. Paul Bert.

On sait que cet amendement avait pour but la désaffectation immédiate des biens domaniaux affectés à des services des cultes non concordataires, la mise en vente de ceux qui ne pourraient être utilisés et le versement du prix à la Caisse des lycées et des maisons d'école. C'était, en d'autres termes, une véritable spoliation que proposait le député de l'Yonne.

Le ministre des cultes a combattu l'amendement; mais, au lieu d'aborder franchement la question, d'en expliquer le véritable caractère et de montrer ce qu'elle avait en soi d'inique et d'odieux, il n'en a vu que les petits côtés. Un avocat, plaidant une cause de mur mitoyen, n'est pas plus terre-à-terre.

La proposition de M. Paul Bert a été rejetée; mais il est bon de noter qu'elle a rallié 180 suffrages. Ce chiffre, relativement considérable, est une indication manifeste de l'esprit de secte qui anime les députés de la majorité dans toutes les questions religieuses.

On sait que sur les 43 millions votés par la Chambre en décembre dernier pour le Tong-King, 15 millions seulement étaient attribués au ministère de la guerre.

Malgré les emprunts faits aux magasins généraux de la guerre, il ne reste, paraît-il, à la disposition du général Lewal qu'une somme de quatre millions environ. C'est dire qu'avant peu le ministre de la guerre se trouvera dans l'obligation de réclamer de nouveaux crédits.

M. JULES FERRY

« *Cet homme-là perdra la France* » aurait dit un jour Gambetta au général Campenon en parlant de M. J. Ferry. Ce propos, qui fit un beau tapage lorsqu'il fut rapporté par l'*Evénement*, ne fut pas démenti. On a voulu y voir, dans la presse opportuniste, la boutade d'un homme aigri par la chute de son « grand ministère » et non le jugement d'un ancien collègue, qui avait pu étudier à loisir le caractère de son complice en révolution, ses appétits de domination, et sa ténacité aveugle. Mais que diront-ils de l'appréciation formulée par le président de la République sur « Monsieur le Premier, » telle qu'elle nous est rapportée par le *Mémorial d'Amiens* ?

Il paraît que M. Grévy est bien dans l'intention de repousser toute candidature présidentielle à l'expiration de son mandat, comme l'avait affirmé M. Wilson. Sa résolution lui serait dictée précisément par les inquiétudes que lui cause la politique de casse-cou suivie par M. J. Ferry. « Tout va mal à l'intérieur, » aurait-il dit à quelques-uns de ses plus anciens amis, « mais » les affaires intérieures n'ont qu'une gravité » relative : il arrive toujours un moment où le » pays fait prévaloir sa volonté. A l'extérieur, » tout va plus mal encore : *au Tonkin, la situation est des plus menaçantes, presque désespérée ; à Berlin, et c'est là ce qui m'épouvante, M. Ferry joue une partie des plus dangereuses... Je ne puis tout dire, je ne puis révéler tout ce que je sais, mais, à mon avis, la situation est beaucoup plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était au lendemain de nos désastres. M. J. Ferry est homme à jouer la France sur un coup de dé.* Il est homme aussi à se laisser engager en aveugle par le chancelier prussien dans les pires aventures. Comment tout cela finira-t-il ? Je l'ignore. *Mais je voudrais arriver à la fin de mes pouvoirs avant que la catastrophe que je prévois n'éclate. Mon successeur aura de terribles responsabilités.* »

Celle de M. Grévy sera-t-elle moindre ? Et croit-il s'y dérober en se confinant dans le fromage de la présidence ? Ce n'est pas seulement pour jouer un rôle de boudha qu'on lui octroie une liste civile ; il a le droit et le devoir d'intervenir, et son abstention est d'autant plus coupable qu'il aperçoit clairement le danger. Mais que penser de l'avenir d'un pays dont les destinées sont confiées à un homme comme M. J. Ferry, sur lequel ses coreligionnaires politiques formulent des appréciations aussi sévères et aussi menaçantes que celles rapportées par le *Mémorial d'Amiens* ?

L'HOMME-MACHINE

Si l'on veut savoir quel est le genre d'intérêt que les bons économistes portent à l'ouvrier, quel est le sort qu'ils rêvent pour lui dans l'organisation actuelle et pourquoi ils demandent, pour lui, le blé et la viande à bon marché, il faut écouter ce qui s'est dit, l'autre jour, dans la séance de la fameuse ligue contre le renchérissement du pain et de la viande.

Et dit, non par des messieurs quelconques, mais bien par deux des plus autorisés parmi les plus autorisés, par deux membres de l'Institut, par deux hommes dont les paroles projettent la lumière sur les questions, à ce qu'on prétend.

Voici donc en quels termes a commencé d'argumenter M. Frédéric Passy.

« Le but de la ligue est de lutter pour la défense du travail national, et le travail national dépend essentiellement de la force physique des travailleurs.

» *La machine humaine a besoin d'être alimentée comme la machine à vapeur; à celle-ci, il faut du charbon, à celle-là, il faut du pain et de la viande.* »

Là-dessus, un assistant s'écrie :

— « Mais les ouvriers sans travail, qu'est-ce que vous en faites? »

Heureusement que le président, M. Léon Say, veillait; il s'écrie tout aussitôt :

« L'orateur parle de la nécessité, pour les travailleurs, *de se faire des muscles avec de la viande.* »

Ainsi, voilà qui est dit; tout se réduit à une question de gluten et de fibrine. Muscle et viande, toute la question économique est là.

L'ouvrier est une machine ; il lui faut donner beaucoup pour en obtenir beaucoup. L'adresse, l'intelligence, l'invention ? Est-ce que les économistes connaissent cela ? Machine, disent-ils, machine, dans laquelle il faut fourrer du gluten et de la fibrine en abondance, pour en obtenir un effort plus grand, un produit plus considérable.

Voici à quoi ces messieurs ravalent le travail et le travailleur : machine. Tel est l'intérêt qu'ils portent aux ouvriers. Il ressemble à celui dont l'éleveur couvre sa vache et son bœuf, l'une machine à produire du beurre ; l'autre machine à produire de la viande pour d'autres machines, humaines, celles-là.

Nous savons gré à ces deux éminents savants d'avoir osé exposer ainsi le fond de leur doctrine : comme matérialisme, c'est complet.

Mais il y manque quelque chose : de quoi pourra bien servir cette force que donneront à l'ouvrier le pain et la viande dont leur sollicitude — pour le travail national ! — veut le bourrer, si ce travail vient à lui manquer ?

C'est égal, comme exposé de principes, c'est complet. Jamais le matérialisme brutal de l'école économique officielle ne s'était affirmé d'une manière aussi effrontée. L'ouvrier, machine à production, qu'il faut bourrer de pain et de viande, comme on bourre les autres machines de charbon : qu'en dites-vous, bons philosophes qui, dans le libre-échange, rêviez le bonheur universel? Quelle farce !

A. M.

LA PSYCHOPATHIE

On prétendait autrefois qu'on pouvait trouver partout des coupables. « Donnez-moi trois lignes d'un homme, disait un illustre chancelier, et je le fais pendre. » Bientôt, au contraire, au train dont vont les choses, on ne trouvera plus que des innocents.

Grâce à la décadence des mœurs et à la perversion des idées, toutes les notions du bien et du mal sont profondément troublées; tous les principes de la morale sociale sont étrangement méconnus. On se met audacieusement au-dessus de la loi ; on proclame et on pratique le droit de se faire justice soi-même ; on recourt, pour se venger d'une offense, au revolver, au poignard et au vitriol, et l'on est sûr d'avance de rencontrer des jurés complaisants, qui déclareront, sur leur honneur et leur conscience, que c'est parfaitement légitime. De cette vengeance individuelle nous ne tarderons pas à passer à la vengeance populaire et, nous américanisant de plus en plus, nous inaugurerons tôt ou tard parmi nous la « loi de Lynch. »

En attendant, le drame et le roman, si fiers jadis d'être des écoles de bonnes mœurs, s'étudient à l'envi à nous faire prendre pour de vains préjugés tout ce que nous avions l'habitude d'appeler des vertus. Ils ont entrepris de réhabiliter toutes les chutes et toutes les fautes.

***

Eh bien ! ce n'est pas assez de voir la justice indulgente, la littérature paradoxale, la loi impuissante, la conscience publique dévoyée, encourager tous les crimes par la justification de leurs mobiles et par l'espoir de l'impunité : voici que la science se fait la complice de la dépravation générale du sens moral et du sens légal et semble prendre à tâche de démontrer, dans tous les grands procès de cour d'assises, l'irresponsabilité de l'agent, partant, l'innocence de l'acte.

Oui, la science s'est prise tout à coup de pitié et de sympathie pour les criminels. Ce ne sont plus pour elle des scélérats dignes d'une réprobation universelle et d'un châtiment exemplaire ; ce sont des malades qu'il faut soigner et non punir.

Il y a longtemps déjà que la médecine légale est sur cette pente ; elle y glisse chaque jour de plus en plus. Autrefois, elle était le meilleur auxiliaire de la justice ; elle s'attache maintenant à disculper systématiquement les meurtriers et les assassins en les déclarant moralement irresponsables. Elle aime à faire des expériences *in animâ vili* parmi les accusés qu'on livre à ses investigations. Il est rare, avec un peu de bonne volonté, qu'elle ne les reconnaisse pas plus ou moins atteints de cette « grande névrose » dont souffrent, paraît-il, toutes les classes de notre temps, et qui est la maladie mentale du dix-neuvième siècle.

Il nous était cependant réservé de voir apparaître quelque chose de bien autrement étrange. La science a fait une découverte inouïe en faveur des grands criminels. Un procès retentissant vient de nous révéler une maladie, tout nouvellement diagnostiquée et définie par d'illustres docteurs, qui, si elle existe réellement, devrait entraîner en bonne logique l'abrogation du Code pénal et la suppression des prisons, du bagne et de l'échafaud, car il pourra bien y avoir des victimes, mais il n'y aura plus de coupables.

***

La maladie dont s'agit s'appelle la *Psychopathie*, un mot grec inventé *ad hoc* qui signifie « maladie de l'âme ». C'est dans une affaire criminelle jugée à Saint-Pétersbourg que le mot et la chose ont surgi tout à coup. Il s'agissait d'un viol suivi de meurtre. Les faits étaient prouvés avec une évidence irrésistible; mais il a été établi, grâce aux profondes observations du professeur Balinski, que certains des accusés étaient « psychopathes », et cela a suffi pour qu'ils fussent acquittés.

Psychopathes ! Qu'est-ce que cela peut bien être ? Ecoutez l'éminent professeur :

Le psychopathe est un type de malade tout récemment reconnu par la science médicale. C'est un individu paraissant en équilibre normal. Il pense avec logique. Il peut distinguer le bien du mal et raisonner ses actions ; mais il est dépourvu de toutes notions morales. Il ne pense qu'à lui et ne s'inquiète pas des autres... En dehors de son *moi*, il n'y a rien de sacré pour le psychopathe. Pour satisfaire ses passions, aucun obstacle, aucune considération de personne ne l'arrêtera. Tout ce qui le sert est bien ; tout ce qui le contrarie est mal. Il ne voit que la minute présente, et, pour satisfaire son caprice, il est prêt à aller jusqu'à la perdition, jusqu'au crime... Le psychopathe est inguérissable. *Il ne faut pas l'enfermer* dans une maison d'aliénés, c'est inutile, et cela ne peut qu'aggraver son état. *On ne doit pas le punir*, car il est un malade irresponsable.

Que dites-vous de cette définition et de cette conclusion ? Mais, à bien regarder les choses de la vie ordinaire, ne trouvez-vous pas qu'il n'y a pas un criminel, pas un seul, qui ne puisse se déclarer et être déclaré psychopathe ? Est-ce que tous ne songent pas exclusivement « à leur intérêt personnel », à leur passion personnelle, « à leur *moi* », sans se soucier des autres, si ce n'est pour les voler ou les tuer ? Tous, « pour satisfaire leur caprice, » ne peuvent-ils pas prétendre aussi que leur caractère fatal, leur tempérament irrésistible, leur invincible instinct les a fait « aller jusqu'à la perdition, jusqu'au crime » ? Et alors de quel droit les condamnera-t-on, ces malheureux psychopathes, victimes d'un mal physique et moral plus puissant que leur volonté ? Les enfermer ? ce serait cruel ; « on aggraverait leur état ». Les punir ? c'est impossible, « ils sont absolument irresponsables ».

***

Voilà où en est arrivée la science, en l'an de grâce 1885. Dans une telle doctrine, il est clair qu'il n'y a plus de crimes ni de criminels, et le droit social de punir devient une superfétation sans application pratique.

Devant ces hypothèses scientifiques, qui ont la prétention d'être des vérités manifestes, que devenez-vous, noble spiritualisme de nos pères, sainte croyance à la liberté et à la responsabilité humaine ? Le bien et le mal ne seraient plus que des actions machinales accomplies par une sorte d'automate, monté on ne sait par qui ni comment, par sa constitution propre ou par une force étrangère, et obéissant fatalement à une impulsion qu'il ne peut combattre. Le dogme païen de l'antique fatalité se dresserait de nouveau, dans le monde moderne sur les ruines de la Bible et de l'Evangile.

Oreste se justifiait d'avoir tué sa mère en se prétendant soumis à la loi immuable du Destin, et l'Aréopage, partagé et indécis, l'absolvait à une minorité de faveur; il invoquerait aujourd'hui la psychopathie et le jury le déclarerait non coupable. — Ce serait, au fond, la même chose.

NOUVELLES DU JOUR

Election d'un conseiller d'arrondissement
Canton d'Avallon (Yonne).

En remplacement de M. Houdaille, républicain, démissionnaire.

MM. Moris, conservateur... 1.248 voix Elu.
Verrier, républicain.... 1.140 »

Les délégués des ouvriers de Lyon à la Chambre

Paris, 2 février. — Les délégués des ouvriers sans travail de Lyon, accompagnés de onze délégués parisiens, se sont, ainsi que nous le disions hier, présentés à 2 h. 1/2 à la Chambre. Les gardes de service n'en ont laissé entrer que quatre. Ces derniers firent aussitôt appeler MM. Brialou, Lockroy, Gaillard, membres de l'extrême-gauche, auprès desquels ils protestèrent contre la mesure prises de ne pas laisser entrer leurs compagnons.

Pendant ce temps, un attroupement se formait vers la grille du Palais-Bourbon, où attendaient les 7 délégués non privilégiés. Mais quelques instants après, et grâce à l'insistance des députés, ils furent eux aussi admis à pénétrer dans la salle des Pas-Perdus. Ils expliquèrent alors, aux députés, le but de leur démarche, but formulé, du reste, dans une pétition qu'ils demandèrent à communiquer à l'Extrême-gauche réunie *ad hoc*. Les délégués n'étaient pas au bout de leurs peines.

« L'Extrême-gauche ne demande pas mieux que de vous entendre, leur dit M. Clémenceau, mais elle vient de se séparer. La lettre de convocation qui vous a été adressée portait 1 heure et nous vous avons attendus jusqu'à 2 heures 1/4. Il serait plus facile de vous entendre demain.

— Nous n'avons guère de temps à nous, répliquèrent les délégués ; nous désirerions beaucoup être entendus aujourd'hui.

— Accordez-nous une heure de délai, dit M. Lockroy, le peuple a bien accordé trois mois en 1848. »

Cette réponse n'eut pas l'air de satisfaire les délégués ; néanmoins, ils accédèrent au désir qui venait de leur être formulé, et pour prendre patience, ils se rendirent dans les tribunes pour assister à la séance.

Pendant ce temps, les députés de l'extrême-gauche insistaient auprès du président pour que les délégués fussent officiellement convoqués dans un bureau. Cette autorisation leur fut refusé, et pour se conformer au règlement, cinq députés, prenant avec eux deux délégués, et un sixième un délégué seulement, leur firent traverser le salon de la Paix pour être entendus dans le quatrième bureau.

A quatre heures trente, les délégués ont été introduits. Cinquante députés, membres de l'extrême-gauche et de la gauche radicale étaient présents.

Ils ont donné lecture de leur pétition pouvant ainsi se résumer : 1° Réduction de la journée à huit heures de travail ; 2° Supprimer les marchandages; 3° Donner force de loi à la série de la ville de Paris pour le prix de la main d'œuvre et étendre cette mesure à toutes les branches du travail ; 4° Suspendre le paiement des loyers au-dessus de cinq cents francs pendant toute la durée de la crise et réquisitionner les logements inoccupés en faveur des ouvriers sans asile ; 5° Commencer immédiatement tous les travaux nécessaires pour l'assainissement et le développement de Paris et de la province ; 6° Pourvoir aux besoins les plus pressants par un crédit de cinq cents millions de francs, mis à la disposition des chambres syndicales de Paris et de la province.

Le citoyen Boulé, tailleur de pierres, demande si les députés peuvent se charger de transmettre ces réclamations à la Chambre et de les soutenir.

Le président fait remarquer que le Parlement peut toujours être saisi par voie de pétition. Pour ce qui touche au fond de la question, il est juste d'en conférer et de le discuter avant de prendre une résolution.

Le citoyen Boulé développe le premier article des résolutions ; puis, le citoyen Fargeat, ouvrier tisseur, rappelle la crise de Lyon, parle des fourneaux économiques et demande avant tout si les députés présents veulent signer ces résolutions et les déposer sur le bureau de la Chambre en réclamant l'urgence.

Le président déclare de nouveau qu'il est indispensable de tenir une réunion où les résolutions seront examinées avec soin. Il est décidé que cette réunion aura lieu demain, à neuf heures et demie. Les délégués seront informés des résolutions qui y seront prises.

Quelques mesures d'ordre avaient été prises tant à l'intérieur du Palais Bourbon qu'aux abords de la grille. M. Camescasse, préfet de police, et le commandant militaire de la Chambre des députés, ont conféré à plusieurs reprises dans le salon de la Paix. A la porte du Palais-Bourbon, il s'était formé, dès une heure et demie, une sorte d'attroupement, qui s'est seulement dissipé à la tombée de la nuit.

Nouvelle manifestation à la Sorbonne

Paris, 2 février. — Une affluence, plus nombreuse encore que lundi, se pressait ce matin aux portes du cours de M. Caro.

Bien avant l'arrivée du professeur, il était facile de prévoir, aux conversations animées de plusieurs groupes, qu'une nouvelle manifestation des plus tumultueuses allait avoir lieu.

A dix heures et demie, M. Caro a fait son entrée dans la salle, et a été accueilli par de vigoureux bravos, auxquels se sont mêlés aussitôt des coups de sifflets et des cris de : « Vive About ! »

Pendant plus d'un quart d'heure, le désordre a été indescriptible. A chaque instant, on s'attendait à ce que le professeur, ne pouvant tenir tête à l'orage, dût quitter la chaire. M. Caro, profitant d'un moment de répit, parvint enfin à dire quelques mots :

« Messieurs, s'est-il écrié, j'ai eu l'honneur de défendre toute ma vie la liberté de la tribune et les cours ouverts. Bien que quelques misérables veuillent attenter à cette grande réforme de l'enseignement universitaire, je n'en poursuivrai pas moins ma tâche avec l'indépendance que vous connaissez. Je n'ai peur de personne... »

Ici, les interruptions couvrent entièrement la voix de M. Caro. L'aspect de la salle présente une animation extraordinaire et l'on entend les cris de « lâche » et de « clérical » à travers le charivari. Le professeur parvient encore à dominer le désordre : « Quelle triste page, dit-il, vous ajoutez à l'histoire des libertés publiques en France ! »

Ce n'est que vers onze heures qu'il a pu enfin commencer sa leçon sur le pessimisme, après avoir prié ses auditeurs ordinaires de s'abstenir de toute manifestation.

Malgré de nouvelles interruptions, il a continué son cours jusqu'à onze heures et demie.

A la sortie de la Sorbonne, on commentait vivement cet incident.

L'amiral Courbet

Paris, 2 février. — *La France*, journal officieux, publie la note suivante :

« Un bruit assez grave circulait ce matin dans certains cercles militaires et maritimes.

« On disait que l'amiral Courbet, mécontent de la façon dont sont conduites les opérations dans l'Extrême-Orient, mécontent de son immobilisation devant Formose, où la mauvaise saison rend toujours la situation difficile, mécontenté enfin et surtout par la substitution du ministre de la guerre au ministre de la marine comme chef supérieur des opérations militaires dans les mers de Chine, l'amiral Courbet aurait manifesté l'intention de donner sa démission.

» Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il n'y a rien d'exact dans ce bruit. L'amiral Courbet est décidé à mener vigoureusement la campagne dès que les derniers renforts envoyés de France seront arrivés à Formose. »

Les femmes internes dans les hôpitaux

Paris, 2 février. — Le conseil municipal a adopté par 52 voix contre 15 la proposition Liperand, invitant l'administration à cesser d'être opposée à l'admission des femmes comme internes dans les hôpitaux.

L'impôt progressif en Suisse

Lausanne, 1er février. — La *Gazette de Lausanne* publie le texte de l'article 19 du projet de Constitution, tel qu'il est sorti des débats : cet article constitue une tentative des plus sérieuses et des plus importantes pour la solution d'un des plus grands problèmes de la science économique moderne.

Les contributions sont établies pour l'utilité générale.

Elles font l'objet d'une loi annuelle.

Il est perçu un impôt sur la fortune mobilière et sur le produit du travail. Pour cette perception, la fortune imposable est divisée en sept catégories, payant dans la proportion de un à quatre suivant une échelle de 1, 1 1/2, 2, 2 1/2, 3, 3 1/2, 4. La fortune imposable frappée dans les catégories supérieures est au bénéfice du taux des catégories inférieures pour la part correspondante à ces dernières.

Dans l'établissement du chiffre de l'impôt dû par le produit du travail, il est tenu compte des charges de famille. Le produit du travail et celui des usufruits doivent être frappés d'une manière distincte et à un taux inférieur pour chaque catégorie à celui de la catégorie correspondante.

L'impôt foncier demeure distinct des autres impôts directs. Le taux en sera abaissé. Si cet impôt est perçu par catégories, la part de la propriété foncière correspondante à la plus basse catégorie de l'impôt mobilier sera frappée à un taux inférieur à celui de cette dernière.

La défalcation des dettes hypothécaires est garantie aux propriétaires fonciers domiciliés dans le canton.

Les lois sur le timbre et le droit de mutation seront révisées dans le sens d'une application plus générale et plus équitable des droits à payer sur les transferts de propriété mobilière et immobilière.

Les lois d'impôt sur la vente en détail des boissons seront révisées dans le sens d'une répartition plus équitable de ces charges.

Les vues de l'Italie en Egypte

Rome, 2 février. — On attendait, hier soir, la nouvelle de l'occupation de Massouah, mais l'escadre est toujours à Souakim, où elle est arrivée hier seulement à midi. Le gouverneur égyptien de Massouah étant absent, le gouvernement a donné ordre à l'escadre d'attendre à Souakim son arrivée avant de débarquer des troupes à Massouah. L'opération se fera probablement demain.

L'expédition doit occuper cinq autres points de la côte entre Massouah et Beïlul, laissant libres Zuhla et ses environs.

L'Italie sait qu'elle provoquera des protestations de la part de la Porte ; mais, Massouah étant un port égyptien, l'Italie, en l'occupant, entend prendre en Egypte une position parallèle à celle de l'Angleterre ; mais, comme celle-ci pourrait ne pas vouloir évacuer l'Egypte plus tard, l'Italie ne désirerait pas trop engager sa responsabilité, et son action se bornera à laisser l'Angleterre libre de disposer de tous ses moyens à l'intérieur du pays, tandis que l'Italie se chargerait de la côte.

L'Italie n'arborera pas son pavillon à Massouah, voulant donner à son occupation un caractère provisoire.

L'action à laquelle s'est décidé aujourd'hui le gouvernement italien, est celle qu'il refusa à l'Angleterre, en 1882, ou, pour mieux dire, qu'il ajourna alors à une époque plus propice.

La commission d'Assab a décidé que le port serait construit sur un des points encore inoccupé et qui doit être préalablement étudié.

Un éboulement en Corse

Bastia, 2 février. — Un éboulement s'est produit ce matin, à huit heures et demie, à la maison Fantauzzi, en construction sur la place Saint-Nicolas et haute de quatre étages.

Après l'appel, on a trouvé six ouvriers manquants. On travaille activement au sauvetage. Cet accident cause en ville une grande émotion.

LA GUERRE AVEC LA CHINE

Les dépêches d'Hanoï annoncent l'arrivée à Chu de la colonne commandée par le général Brière de l'Isle.

Le général de Négrier, dont le campement était établi dans les environs de Cao-Son, remonte vers Lang-Son en suivant la grande route. Le général Brière de l'Isle est arrivé à Chu en suivant le Lock-Nam.

La santé des troupes est parfaite; tout le monde est animé du plus vif désir de combattre. Le temps est magnifique et la température très favorable à une marche rapide de nos soldats. Les deux colonnes suivent les deux côtés du triangle qui a Lang-Son pour sommet et pour base la ligne joignant Cao-Son à Chu. L'armée expéditionnaire est forte d'environ quatorze mille hommes, répartis également sous les ordres des généraux Brière de l'Isle et de Négrier. Dans chaque colonne se trouvent deux batteries d'artillerie.

D'un moment à l'autre, on peut s'attendre à recevoir des dépêches importantes, Chu n'étant éloigné de Lang-Son que de 100 kilomètres.

Pas de dépêches importantes de Kélung, l'amiral Courbet a reçu ses renforts et se dispose à marcher sur les mines.

La croiseur le *La Pérouse* est arrivé à Saïgon ; le *Duchaffaut*, le *Magon*, le *Primauguet*, sont à Mahé, à Pondichéry ; ils y attendront les transports, qui viennent de partir d'Algérie avec des troupes, et les escorteront jusqu'au Tonkin ; ils rallieront ensuite le pavillon de l'amiral Courbet. Le *Rokand* est arrivé à Aden.

Le cuirassé le *Turenne* prend armement aujourd'hui, et sera prêt à prendre la mer au 15 février.

A FORMOSE

On communique au *Figaro* la lettre ci-jointe relative aux complications qu'amène dans le service des ambulances l'occupation de Formose :

Le dernier courrier de Formose nous apporte des renseignements navrants sur la situation des ambulances du petit corps de troupes qui occupe Kelung. Par suite de certaines opérations, nos soldats sont laissés dans le dénuement le plus complet, décimés par les maladies et les privations. Les ambulances se trouvent dans le plus triste état.

Elles occupent environ 20 cases chinoises abandonnées par leurs propriétaires. On y a entassé trois cents malades parmi lesquels une centaine à peine ont la chance d'avoir un matelas, un simple matelas étalé non pas sur un plancher, mais sur la terre. Les autres n'ont que leur couverture ou leur capote comme lit. Ils gisent là tout habillés de leurs vêtements bleus, poussiéreux et rapés, et attendent qu'ils soient guéris ou morts.

Presque tous ont la dysenterie, beaucoup la fièvre typhoïde, les autres le choléra ; mais comme il est défendu d'avouer la vérité sur l'état sanitaire des ambulances de Kelung, de peur d'effrayer et de décourager tout le monde, on a décoré officiellement toutes ces maladies du beau nom de fièvre algide. C'est un remède bien insuffisant.

Quant au cimetière de Kelung, il est déjà bien vaste ; on y voit plus de 200 monticules de terre qui représentent autant de morts. Chaque tombe est indiquée par une petite croix formée de deux simples branches d'arbre.

On n'a ni le temps ni les moyens de faire plus. On ne peut même pas fournir un cercueil à nos malheureux soldats : les planches et les menuisiers n'abondent pas là-bas. On porte le mort tout habillé sur un brancard, il est caché sous une simple couverture ; on le dépose dans la fosse, les douze hommes qui l'accompagnent jettent les pelletées de terre, comblent la fosse, présentent les armes, et tout est dit.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Suite de la séance du 2 février

Présidence de M. HUMBERT, vice-président.

On procède au scrutin pour la constitution du bureau. Sont élus : M. Le Royer président ; MM. Humbert, Teisserenc de Bort, Peyrat et Magnin, vice-présidents, MM. Millaud, Gustave Denis, Gayet, Barbey, de Verninac et Clément, secrétaires ; M. le général Pélissier, MM. Rampont et Corton, questeurs.

Le Sénat reprend la suite de la vérification des pouvoirs.

L'élection de MM. Chiris et Léon Renault, nommés sénateurs des Alpes-Maritimes, est validée, ainsi que l'élection de MM. Chalamet et Pradal nommés dans l'Ardèche.

M. Tirard dépose une annexe au budget extraordinaire de 1885.

Le projet de loi sur les marchés à terme est inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain.

La séance est levée à 5 h. 50.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL.)

Suite de la séance du 2 février

Présidence de M. BRISSON.

Le ministre termine en rappelant qu'il n'est ni équitable, ni politique de venir, après 80 ans de possession, expulser les élèves des palais épiscopaux et disperser les séminaires.

On ne manquerait pas de dire que c'est la préface de l'expulsion des curés des presbytères et de la vente à l'encan des églises.

Ce serait une déclaration de guerre et M. Paul Bert disait lui-même, en 1883, que cette déclaration de guerre serait un grave danger pour la République.

Il faut, en effet, se rappeler qu'en France, le catholicisme est un fait avec lequel il faut compter ; il y a des départements où il y a encore besoin de lutter pour constituer l'unité républicaine et la proposition de M. Paul Bert serait de nature à compromettre ce résultat.

M. Paul Bert répond que son amendement est conçu en termes assez généraux pour que le gouvernement puisse ne l'appliquer que dans la mesure convenable. Il essaye de se justifier du reproche de n'avoir pas appliqué, quand il était ministre, les mesures qu'il propose aujourd'hui.

M. Goblet se prononce contre l'amendement, qui doit être, selon lui, une conséquence et non le préliminaire de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. de Mackau défend le Concordat, qui fut une œuvre de paix. Il proteste, au nom des catholiques, qui paient l'impôt et ont droit à la protection de l'Etat comme tous les autres citoyens. Il est impossible de supprimer incidemment un contrat qui a procuré à la France quatre-vingts années de paix religieuse.

Rejet de l'amendement Paul Bert

Le scrutin est ouvert sur l'article 2 de l'amendement de M. Paul Bert.

Cet article 2 est repoussé par 271 voix contre 180, sur 451 votants.

Le scrutin est ouvert sur l'ensemble du budget extraordinaire.

Cet ensemble est adopté par 339 voix contre 83, sur 422 votants.

La Chambre adopte un projet de loi relatif au chemin de fer de Luré à Loulans-les-Forges. Plusieurs projets ou rapports sont déposés. La séance est ensuite levée.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

REVUE DE L'INDUSTRIE LAINIÈRE. — Une légère reprise s'est manifestée à Elbeuf; les écoulements se font avec plus de facilités, mais toujours à prix peu satisfaisants.

Sur la place de Paris, quelques acheteurs espagnols et allemands sont venus, mais ont peu acheté.

Dans la Haute-Vienne, le tissage n'accuse aucune tendance à la reprise, et cet état de choses menace de se prolonger si, les produits de la région n'étant plus en faveur, les fabricants ne se décident pas à faire des efforts suffisants pour mettre leurs articles en harmonie avec les goûts du jour.

Conformément à un avis consultatif des arts et manufactures, M. le ministre du commerce, d'accord avec son collègue du département des finances, a décidé, le 31 décembre dernier, que les feutres de drap pesant moins de 150 grammes au mètre carré ne présentant pas assez de consistance pour être considérés comme des draps, seront classés dans la catégorie des feutres autres. Des ordres en ce sens seront donnés au service des douanes.

A Bradford, suivant une note de M. Caubet, consul de France, la confiance est rétablie, et les cotations ne semblent plus devoir fléchir, mais les affaires sont languissantes, et les acheteurs ne font d'acquisitions que pour fournir un aliment à leurs machines.

Dans les filés, les commandes sont aussi rares que peu importantes. En mottes et au-